

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/141

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 3 : CONVENTION AVEC L'OPAL POUR LA TARIFICATION SOCIALE À 1 €
DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec l'OPAL, association gestionnaire et délégataire du service public des accueils périscolaire et extra-scolaire, la convention par laquelle la commune de Sarralbe prend en charge la différence entre le prix réel d'un repas facturé par le prestataire SODEXO et le tarif social de 1 € contractualisé avec l'Etat pour les familles les plus modestes (quotient familial 2 500 €),
- prend acte que cette convention avec l'OPAL arrivera à échéance en juillet 2022, date d'échéance de la délégation de service public signée par la commune en 2018,
- prend acte que la convention signée avec l'Etat pour la tarification sociale des repas périscolaires a une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 et que l'Etat compensera à hauteur de 3 € la différence entre le prix réel d'un repas (actuellement 4,361 € HT) et le prix de vente à 1 € pour les enfants des familles les plus modestes.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 20 décembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 20 décembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT